

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2001

Sont présents :

- M. Jean-Claude ZOGG, Maire
MM. PIAZZALUNGA et SCHORER, Conseillers administratifs
- Mmes BRANDER, CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECNEY, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, MAGNENAT, PAYCHERE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusé :

- M. DEROBERT

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2001.
2. Assermentation de M. Jacques HILDEBRAND, Conseiller municipal en remplacement de M. Jean-Jacques OLTRAMARE, démissionnaire.
3. Nomination des membres du parti socialiste aux diverses commissions suite à la prestation de serment de M. Jacques HILDEBRAND. Discussion. Vote.
4. Communications du Bureau du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Rapports des commissions.
7. Audit comptable et financier de la crèche, état de la situation. Discussion.
8. Rapport du Conseil administratif concernant l'initiative communale « Halte au bétonnage – sauvegardons les espaces verts à Thônex ». Discussion. Vote.
9. Construction de 12 villas mitoyennes sur la parcelle N° 5877, fe 29 de Thônex sise au chemin des Mésanges 59. Dérogation au rapport des surfaces (taux d'utilisation 25 et 40%). Discussion. Vote.
10. Demande d'un crédit de Fr 119'000,- en vue de la rénovation de la salle de gymnastique de l'école du Pont-Bochet. Discussion. Vote.
11. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'500,- pour les aménagements liés à la mise en zone 30 km/h. de l'avenue Suisse, de l'avenue des Verchères et du chemin du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.
12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 62'500,- en vue de la réalisation de la place de jeux de la salle des Fêtes. Discussion. Vote.
13. Demande d'un crédit de Fr 118'000,- en vue de la participation financière aux travaux de réalisation de collecteurs d'eaux usées et pluviales au chemin des Mésanges. Discussion. Vote.

14. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant un(e) travailleur(se) social(e) hors murs (TSHM). Discussion. Vote.
15. Projet de délibération déposé par le groupe socialiste concernant un meilleur accès à l'information et une plus grande transparence commune. Discussion. Vote.
16. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant le village de Villette, pour une protection contre un développement débridé (résolution). Discussion. Vote.
17. Demande d'un crédit de Fr 400'000,- en vue du remplacement du fond mobile et divers travaux de maintenance à la piscine communale. Discussion. Vote.
18. Projets de délibération. Discussion. Vote.
 - 18.2. Le groupe libéral intitulé « Les Communaux d'Ambilly ».
 - 18.3. Le groupe radical :
 - 18.3.1. Intitulé « Pour une modification du plan directeur cantonal ».
 - 18.3.2. Intitulé « Préavis négatif à toute construction dans les communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil municipal à cause de son CUS ». (résolution).
 - 18.3.3. Intitulé « Préavis négatif à toute construction dans les communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil administratif à cause de son CUS ». (résolution).
 - 18.3.4. Intitulé « Préavis négatif à toute construction dans les communaux d'Ambilly dérogeant aux zones actuelles » (résolution).
 - 18.3.5. Intitulé « Préavis négatif à toute demande d'autorisation de construire dans les communaux d'Ambilly en cas de déclassement » (résolution).
19. Proposition du Conseil administratif concernant le regroupement des services sociaux intercommunaux au chemin de la Montagne à Chêne-Bougeries. Discussion. Vote.
20. Propositions du Conseil administratif.
21. Questions écrites.
22. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2001

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Prestation de serment de M. Jacques HILDEBRAND, Conseiller municipal, en remplacement de M. Jean-Jacques OLTRAMARE, démissionnaire.

Mme la Présidente demande à M. Jacques HILDEBRAND de se lever et de répondre "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- *d'être fidèle à la République et Canton de Genève,*
- *d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge,*
- *de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".*

M. HILDEBRAND : « *Je le promets* »

Il est pris acte du serment et la délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Monsieur Jacques HILDEBRAND

3. Nomination des autres membres du parti socialiste dans les diverses commissions suite à la prestation de serment de M. Jacques HILDEBRAND.

Mme la Présidente rappelle que les Conseillers ont reçu un document du parti socialiste indiquant les divers changements de membres dans les commissions et informe que le remplacement de M. Jean-Jacques OLTRAMARE comme délégué au journal « Le Chênois » sera traité au mois de novembre car il s'agit d'une élection.

M. FISCHER rappelle que la personne désignée devra obligatoirement être membre du Conseil municipal.

Au vote :

- *la nomination de Mme Chantal PITTET à la Présidence de la commission Sociale, est acceptée à l'UNANIMITE.*

La nouvelle proposition de répartition des membres du parti socialiste dans les diverses commissions ne fait pas l'objet de remarque.

4. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme STROUMZA, Présidente, donne lecture ou porte à la connaissance des Conseillers les courriers ou informations suivantes :

4.1. École du Bois-Des-Arts :

Les élèves de la 6^e P ont édité un petit journal relatant les activités de la classe pendant le camp vert du mois de juin. (Ce journal est mis en circulation auprès des Conseillers afin qu'ils en prennent connaissance). Mme la Présidente a adressé un petit mot, en son nom, aux élèves de cette classe pour les féliciter du travail accompli.

4.2. Association « L'Amicale des Habitants du Curé-Desclouds » :

Un courrier du 6 juillet nous fait part d'une synthèse des différentes préoccupations de cette association :

1. Afin de réduire les excès de vitesse sur l'avenue de Thônex, nous demandons la modification du feu de signalisation actuel (situé au carrefour de la Mairie) en feu dit « intelligent », passant au rouge dès que la vitesse est supérieure à 40km/h, couplé à l'installation de radar de feux.
2. Afin d'éviter le vagabondage, nous souhaiterions que la grille du cimetière soit fermée le soir.
3. Nous demandons également plus de patrouilles de sécurité (police, police municipale, douanes).
4. Afin d'améliorer les conditions des riverains du Foron, nous demandons la remise en état du chemin pédestre ainsi que des clôtures le long du chemin et l'installation de poubelles « ramasse-crottes ».
5. Le nettoyage de la forêt avec l'aide des membres et l'équipe des pompiers volontaires de Thônex.
6. Afin d'accroître la sécurité de tous, nous demandons la mise en place de panneaux de signalisation « zone résidentielle », ainsi que dès la fin du chantier, une signalisation au sol « 20Km/h » à chaque entrée du lotissement (déjà présente du côté des premiers numéros du chemin).
7. Parking à vélos à l'école.
8. Distribution de poubelles à compost pour chaque ménage ainsi qu'un container ad hoc par local et ramassage régulier des ordures organiques.
9. Mise en place d'un grillage de sécurité sur la passerelle d'accès à l'école du Bois-Des-Arts, ainsi que sur les pourtours afin de prévenir une chute accidentelle.
10. Afin que les enfants âgés de plus de six ans puissent également bénéficier de zones de divertissements, nous souhaiterions :
 - L'installation de paniers de basket dans le préau supérieur de l'école du Bois-Des-Arts avec panneau d'horaires d'accès autorisé.
 - Profiter de la zone d'herbe située entre le parking du cimetière et l'avenue de Thônex pour y installer deux buts de football avec panneau d'horaires d'accès autorisé.
 - De modifier le grillage derrière l'école du Bois-Des-Arts, en délimitant rationnellement la zone « terrasse » du concierge de l'école afin de fournir une zone verte pour les enfants des immeubles adjacents.
 - La mise à disposition d'un local servant d'annexe à la maison du quartier de Thônex extrêmement décentralisée par rapport aux immeubles du Curé- Desclouds. (salle des Peupliers, le mercredi)

Mme la Présidente a transmis cette lettre au Conseil administratif et aux membres de la commission d'Urbanisme. Puis, Mme la Présidente donne lecture d'un deuxième courrier de cette association, daté du 19 septembre 2001 :

Nous sommes très préoccupés quant à la sécurité du préau scolaire et souhaiterions que des mesures soient prises rapidement d'autant plus que maintenant certaines classes passent leur récréation dans le préau supérieur où il est à noter qu'aucun jeu n'est présent. Nous vous avons proposé l'installation de paniers de basket. Nous déplorons qu'il y ait ce double danger : chute depuis le préau supérieur et la passerelle ainsi que risque (déjà prouvé) de fugue.

De plus, il serait judicieux de placer les parcs à vélo derrière l'église et non pas dans ledit préau (nous avons du mal à comprendre la logique du service de l'aménagement).

L'équipe du parascolaire nous a également fait part de ses soucis quant à la surveillance car beaucoup d'enfants ne faisant pas partie du parascolaire viennent jouer dans le préau inférieur et il devient de ce fait quasiment impossible de bien s'occuper des enfants placés sous sa surveillance. Serait-il possible de délimiter une zone uniquement pour les parascolaires ?

Cette dernière correspondance a également été transmise au Conseil administratif.

4.3. Journal « Le Chênois » :

Ce périodique nous a fait parvenir un courrier nous informant que Thônex n'avait pas encore réglé sa participation aux frais du sondage effectué il y a quelques temps. Mme la Présidente demande que cela soit fait rapidement par le service comptable de la Mairie.

4.4. Marché « Flag » :

Mme la Présidente a reçu une invitation pour l'inauguration de ce nouveau marché, elle a remercié et souhaité prospérité à cette épicerie qui est la bienvenue dans ce quartier d'habitation.

4.5. Il est donné lecture d'un courrier émanant des groupes démocrate-chrétien, libéral et socialiste, concernant l'audit financier de la crèche, daté du 18 septembre 2001 :

Concerne : audit financier de la crèche "Les Coccolets"

Messieurs les Conseillers administratifs, chers collègues,

Le Conseil municipal a voté le 14 novembre 2000 une délibération demandant au Conseil administratif de faire réaliser un audit de la crèche "Les Coccolets". Un cahier des charges de cet audit a été établi, daté du 2 mai 2001. En date du 28 mars dernier, le Conseil administratif a informé les sociétés fiduciaires appelées à soumissionner que ce cahier des charges avait été complété.

Par la suite, des compléments au cahier des charges ont également été demandés par le groupe socialiste le 7 mai dernier et par les groupes démocrate-chrétien, libéral et socialiste le 11 juin dernier. Le conseil administratif a accepté ces demandes et en a informé la fiduciaire chargée de l'audit le 26 juin dernier.

Afin d'être en mesure d'examiner le budget 2002 avec toutes les informations nécessaires, il est indispensable que le rapport de synthèse de l'audit, ainsi que d'éventuels sous-rapports, figurent à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal le 9 octobre prochain.

Dans cette attente et en vous remerciant par avance, nous vous prions de recevoir, Messieurs les Conseillers administratifs et chers collègues, nos cordiales salutations.

4.6. Fête du quartier de Mon-Idée

Mme la Présidente s'est rendue à cette fête de quartier le 1^{er} septembre dernier.

4.7. Chêne-Basket

Une invitation du Chêne Basket a été transmise aux membres du bureau ainsi qu'aux chefs de groupe leur demandant de venir soutenir l'équipe Geneva-Devils lors de la rencontre qui a eu lieu le dimanche 7 octobre contre Fribourg-Olympic.

4.8. École du Pont-Bochet

Suite à un courrier de l'APET, concernant des aménagements demandés à l'école du Pont-Bochet, le Conseil administratif fera une communication à ce sujet au point 5 de l'ordre du jour.

4.9. L'assemblée est informée qu'à 23h. nous passerons directement au point 18 de l'ordre du jour – projets de délibération - étant donné que ces projets concernent tous l'initiative « Halte au bétonnage ».

Mme BRANDER et M. DECREY demandent que les projets de délibération se trouvant aux points 14, 15 et 16 soient également traités ce soir.

M. GRANDGIRARD : les projets de délibération se trouvant sous chiffre 18.3. sont déposés par les groupes démocrate-chrétien, radical et libéral. Nous n'avons pas eu le temps de les faire contresigner par les deux autres fractions.

- M. ZOGG : le Conseil administratif avait déjà prévu de convoquer une séance supplémentaire le mardi 30 octobre pour les points de l'ordre du jour qui ne pourront pas être traités ce soir.

5. Communications du Conseil administratif

5.1. M. ZOGG, Maire

5.1.1. École du Pont-Bochet

Les divers aménagements demandés par les enseignants et les parents d'élèves, liés à la circulation ont été acceptés par l'OTC. Ce projet est actuellement à l'enquête publique.

5.1.2. Chemin des Deux-Communes

Toutes les régies, sauf deux, ont donné leur accord pour l'étude de l'aménagement de surface établie par les mandataires de la commune.

Les travaux étant devisés à Fr 2'500'000,- les régies ont déjà versé Fr 1'500'000,- sur un compte spécial. La régie Moser et Vernet attend le million manquant et donnera l'ordre de commencer les travaux lorsque le financement total aura été assuré.

5.1.3. Piscine

5.1.3.1. Parking :

La demande de pose de panneaux de signalisation concernant le parking a été acceptée par l'OTC. Ceux-ci seront prochainement installés aux frais de la commune.

5.1.3.2. Sécurité :

Deux personnes supplémentaires seront engagées afin d'assurer une meilleure surveillance des bassins. De plus, nous avons également fait appel au SIR cet été afin de prévenir les vols qui sont de plus en plus nombreux dans ce type d'établissement.

5.1.4. Crédits d'investissements

Une dizaine de comptes concernant des réalisations seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de leur bouclement.

5.1.5. Fête du jumelage

Il est donné lecture de plusieurs lettres de remerciements d'habitants et d'autorités de Graveson. Les Conseillers municipaux qui ont pris une part active à cette manifestation sont également remerciés.

5.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

5.2.1. Chômage

On peut malheureusement constater que le chômage est à nouveau en augmentation et que les infrastructures mises en place démontrent leur utilité. Je développerai ce sujet lors d'une prochaine commission sociale.

5.2.2. CSSM

La commission d'extension sera très prochainement en possession du décompte final concernant la patinoire. lorsque celui-ci aura été traité au Centre sportif il reviendra bien entendu aux trois communes.

5.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

5.3.1. Fondation en faveur de la jeunesse

Les personnes suivantes ont été désignées par leur parti pour siéger au sein de cette fondation :

- Pour la fraction libérale :
 - Mme Evelyne BRANDER, M. Pierre MICHEL
- Pour le groupe PDC :
 - Mme Sophie DESJACQUES CARNEGIE, M. Philippe DECROY
- Pour le groupe radical :
 - MM. Thierry DEROBERT et Guy VERNERET
- Pour la fraction socialiste :
 - Mmes Chantal PITTET et Anni STROUMZA
- Les Conseillers administratifs :
 - M. Jean-Claude ZOGG et moi-même (Roger SCHORER)

5.3.2. Élections au Grand Conseil

Les personnes suivantes, habitantes de Thônex, ont été élues lors des dernières élections :

- Mme Sylvia LEUENBERGER
- MM. Bernard ANNEN, Charles BEER, Claude MARCET, Carlo SOMMARUGA et Pascal PETROZ.

6. Rapport des commissions

6.1. M. Michel VACHERON, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades réunie le 11 septembre 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

1. Jardins familiaux

Lors de la commission il a été reconnu la nécessité de mettre à disposition un tel équipement compte tenu de la forte demande des habitants, même si nous sommes obligés de réaliser ces jardins d'une manière provisoire.

Nous avons appris que des mesures concernant la circulation seront prises afin d'éviter les problèmes à proximité de l'école du Pont-Bochet.

Le coût du projet passe de Fr 350'000,- à Fr 400'000,-, somme qui inclut la rénovation du terrain de football. Le nouveau projet a obtenu l'aval du DAEL et celui des commissaires.

La commission a demandé que les places de parc passent de 16 à 32.

2. Projet de budget 2002

Les commissaires se sont étonnés de la hausse de la rubrique « Entretien par des tiers » concernant les Parcs & Promenades. M. ZOGG devra fournir des explications à ce sujet.

Comme à l'accoutumée nous avons constaté la part importante que représente la part du traitement des déchets, soit près de 10% du budget communal. Cependant l'on ressent dans le budget 2002 une volonté de maîtriser ces coûts.

3. Divers

Les commissaires ont également reçu lors de cette séance des informations concernant les centres de récupération et le projet du GICAL.

- 6.2. M. Michel COLLAUD, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation réunie le 13 septembre 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

Au point 2 de l'ordre du jour :

L'étude d'urbanisation de détail de la fiche 1 du plan directeur communal.

La densification de la zone villas étant un principe de base du plan directeur cantonal, il est donc important de ne pas mettre en péril la qualité de certains quartiers.

Nos mandataires, Mmes ORTIS et DELARUE ont présenté aux commissaires un plan de synthèse sur lequel sont définis l'environnement bâti, végétal ainsi que les zones à éventuellement modifier en vue d'une augmentation de la densification des constructions.

Pour éviter de faire n'importe quoi dans cette densification de la zone villas, nos mandataires soumettent un projet de grille d'évaluation sur laquelle sont réunis un certain nombre d'éléments qui devraient permettre d'aboutir à des recommandations pour la prise de décisions concernant les diverses constructions envisagées.

Cette grille d'évaluation est testée par l'exemple pratique de la demande de dérogation faisant l'objet du point 3 de l'ordre du jour sur lequel je reviendrai au point 9 tout à l'heure.

Au vote :

- *La méthode proposée d'analyse de densification à l'aide de la grille d'évaluation proposée est acceptée par 4 oui et 1 opposition.*

- 6.3. Mme ROCHAT, vice-présidente de la commission de Sociale réunie le 18 septembre 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

En début de séance Mme Pfeiffer et M. Febo sont venus se présenter étant donné qu'ils ont repris l'activité de Thônex-Rencontres. Ils nous ont expliqué que l'activité du centre se développe, malheureusement de nouveau et ils désirent pouvoir obtenir des locaux dans le nouveau centre des CASS de Chêne-Bougeries.

Lors de cette séance nous avons procédé à l'attribution de l'aide sociale 2001 et il reste encore Fr 10'000,- à attribuer lors d'une prochaine séance. L'aide humanitaire fera quant à elle également l'objet d'une nouvelle réunion.

- 6.4. M. PAYCHERE, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports réunie le 25 septembre 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

Nous avons reçu le Comité du club sportif Chênois qui nous a fait part de son souci dû à la forte augmentation de la population, notamment à Thônex, ce qui rend les installations mises à leur disposition exiguës. L'augmentation des juniors est de 10 à 15%.

Pour le reste de l'ordre du jour qui comprenait les projets concernant les écoles du Bois-Des-Arts et de Marcelly, je laisse mon collègue de la commission des Bâtiments faire le rapport sur ces discussions.

- 6.5. M. FAVRE, Président de la commission des Travaux & Bâtiments réunie le 25 septembre 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

1. École du Bois-Des-Arts

Les mandataires nous ont fait une présentation à un stade intermédiaire de l'étude de la surélévation du bâtiment. Les commissaires ont trouvé ce projet de qualité tant du point de vue architectural que technique. Il faut savoir que l'étape de surélévation était prévue dans le projet de base de construction de l'école.

Au niveau de la réalisation le chantier durerait environ 3 mois, pendant la pose estivale.

Il a été procédé au vote concernant la continuation de l'étude jusqu'au devis général qui serait présenté d'ici la fin de cette année afin que le Conseil municipal puisse voter le crédit de construction.

Au vote :

- *La commission des écoles : a accepté par 5 oui, 2 abstentions et une opposition.*
- *La commission des travaux a accepté à l'UNANIMITE.*

2. École Marcelly

Le mandataire nous a également fait une présentation de son rapport intermédiaire de faisabilité sur les diverses variantes qui ont été précédemment approfondies dans les deux commissions.

Au vote :

- *La limitation à un nombre de 16 classes est acceptée par 16 voix moins une opposition.*
- *La variante concernant une démolition-reconstruction partielle ou totale n'a pas été votée, mais il a été demandé aux groupes politiques de faire part de leur avis par écrit sur ce sujet.*
- *L'idée d'implanter l'école dans un futur parc public a été acceptée à l'unanimité.*
- *Quant à la question de proposer des activités annexes dans le groupe scolaire, la commission est plutôt défavorable et pense que ces activités devraient avoir lieu dans des bâtiments séparés.*

- 6.6. M. GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 27 septembre 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

Le Conseil administratif nous annonce que ce crédit initial de Fr 50'000,- pour la réalisation des jardins familiaux à Pont-Bochet serait en fait de Fr 66'500,-. Les commissaires ont donc demandé d'obtenir des informations supplémentaires entre le crédit de base et le complément demandé. Cet objet sera à nouveau traité lors d'une prochaine séance de la commission.

Nous avons également reçu un récapitulatif du budget 2002 et les commissaires ont posé des questions sur l'avancement de l'audit de la crèche.

- 6.7. M. AMOUDRUZ, Président de la commission de l'Économie Publique, Sécurité & Emplois réunie le 2 octobre 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

Les commissaires ont examiné les rubriques « police municipale », « incendie et secours » et « protection civile ». Après avoir reçu des explications de MM. PIAZZALUNGA, SCHORER et CONSTANTIN, commandant de

la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex, un préavis favorable a été donné à ces divers budgets.

7. Audit comptable et financier de la crèche, état de la situation.

M. SCHORER, Conseiller administratif chargé du dossier de la crèche : en préambule, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, j'aimerais vous lire un extrait du procès verbal du Conseil municipal mentionnant le mandat que vous nous avez confié à M. Jean-Claude ZOGG et moi-même lors de la séance du Conseil municipal extraordinaire du 26 avril 2001.

1. D'appliquer le règlement de la Ville de Genève relatif aux conditions de subventionnement des institutions pour la petite enfance.
2. D'appliquer le barème des prix des pensions fixés par la Ville de Genève.
3. De transférer le solde de la subvention 2001 à la crèche « Les Coccolets » et d'examiner sa situation financière après réception des comptes 2000 afin d'évaluer si l'octroi d'une subvention 2001 complémentaire est nécessaire au bon fonctionnement de la crèche.

Les comptes 2000 n'étant pas encore entre nos mains, le Président de la Commission des Finances m'a prié, avant la commission des Finances, d'envisager de ne pas présenter l'évaluation de l'octroi d'une subvention complémentaire pour 2001 ni à la commission des Finances ni au Conseil Municipal.

Le Conseil Administratif expédiera les affaires courantes de la crèche jusqu'à la fin de l'exercice 2001 et viendra en commission des Finances, puis au Conseil municipal, comme chaque année, avec les comptes définitifs des crédits budgétaires complémentaires, comme cela se pratique dans notre commune, ainsi que dans toutes les communes de la République et Canton de Genève.

L'audit :

Suite aux divers articles parus dans la presse durant les mois de mars-avril et mai, 10 bureaux fiduciaires, dont la liste nous a été communiquée par l'Ordre Genevois des Fiduciaires, ont été appelés pour soumissionner pour cet audit, trois ont renoncé, un n'a pas répondu.

Sur les 6 autres contactés, pour des raisons de prestations d'une part et de «qualité-prix» d'autre part, le Conseil administratif a choisi la Société Fiduciaire et de Gérance (SFG). Le mandat a été accordé le 14 avril et accepté par la SFG le 17 avril 2001.

Les documents, pour des raisons de mise sous scellés, ont été pris en charge le 2 mai pour une part et le 11 mai d'autre part, donc 3 semaines perdues dans le délai de présentation des résultats de l'audit.

Le 7 mai, puis le 23 mai 2001, des demandes supplémentaires d'objets non prévus par le cahier des charges ont été formulées par le groupe socialiste. Ceci a été confirmé par les groupes démocrate-chrétien et libéral, en date du 11 juin.

Dans le courant du mois de juin le Conseil Administratif a confirmé cette demande et prie la Fiduciaire de contrôler les divers points supplémentaires, ceci ajoutant une complication de plus étant donné les énormes problèmes rencontrés pour rassembler les divers documents. Une estimation des frais et du délai pour effectuer ces travaux a également été demandé.

Le 26 juin, nous avons dû fournir des autorisations de pouvoir afin que la SFG puisse prendre contact avec :

- La Fiduciaire WIEDMER vérificatrice des comptes de la Commune de Thônex.
- La Fiduciaire qui a géré les comptes de la crèche les années précédentes.

Dans le courant de l'été, il a également fallu donner pouvoir à la SFG de rencontrer la délégation de la petite enfance ainsi que l'ex-directrice de la crèche, Mme ARZOUIAN. Lors de la réunion que la fiduciaire a eu avec cette dernière il s'est avéré qu'il existe un numéro de contrat LPP avec la RENTENANSTALT, inconnu de la commune. Nous avons d'ailleurs reçu une facture de cette compagnie de Fr 109'778,- et cette prime ne correspond pas avec le contrat signé en 1992.

Je me suis rendu personnellement à Lausanne au siège de la RENTENANSTALT afin de rencontrer une responsable qui m'a remis une offre de contrat, non signée et jamais acceptée ou retournée par notre administration. Lors de cet entretien j'ai appris que ce contrat avait été « concocté » par M. ZURBRIGGEN, alors membre du Comité de Gestion de la crèche.

Les tractations avec cette assurance ne sont pas évidentes étant donné que la personne qui était responsable du contrat de la crèche « Les Coccolets » a quitté son poste. Aujourd'hui nous sommes encore dans l'attente de précisions à ce sujet, il en est de même pour la SFG. Il y a même une lettre, du 3 octobre, qui reporte à nouveau un rendez-vous.

Voici pour ce qui est de l'audit et je vais maintenant vous présenter l'état des comptes 2001 à ce jour, établi avec l'aide de notre fiduciaire, afin de déjà vous informer du crédit complémentaire de Fr 310'000,- qui vous sera demandé lors de la clôture des comptes communaux :

C'était un bon budget établi par l'ancienne équipe, mais le « service après-vente » était moins bien...

Factures de l'année 2000 impayées	Fr	14'101,80	
Vacances de l'année 2000, début 2001, impayées	Fr	<u>20'302.60</u>	Fr 24'404,40

10 employées absentes sur 18 pour cause de maladie, les 30 premiers jours sont à la charge de la crèche à 100%	Fr	45'711,00
--	----	-----------

Employées payées à 20% depuis le 30ème jour : Fr 37'291,00

- 2 pendant 8 mois
- 1 pendant 7 mois
- 1 pendant 4 mois
- 2 pendant 3 mois
- 2 pendant 1 mois
- 2 pendant 3 semaines

La cuisinière étant tombée malade un vendredi, il nous a fallu 2 mois pour trouver une remplaçante. Pendant ce laps de temps, nous avons été livrés par le restaurant scolaire, c'est à dire l'Auberge Communale Fr 11'264,00

Différence sur le prix des repas, compte tenu que la Ville de Genève compte Fr 5,- par enfant par jour et que notre budget 2001 prévoit, Fr 1,82/jour soit une différence de Fr 32'900,00

Remplacement du personnel malade Fr 67'100,00

Différence 2^{ème} pilier dû au nouveau contrat, non signé Fr 29'332,00

Réfection du sol de la grande salle Fr 10'500,00

Fr 258'502,40
=====

Compte tenu des diverses assurances sociales ainsi que de cours pour les stagiaires on pourra s'attendre à un dépassement de Fr 310'000,-

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD : en ce qui concerne la commission des Finances je n'ai pas refusé de porter l'objet à l'ordre du jour, nous avons discuté avec M. SCHORER et avons pris cette décision en raison du manque de documentation.

M. SCHORER confirme à Mme DESJACQUES CARNEGIE que le crédit complémentaire sera demandé lors du bouclage des comptes 2001. D'autre part il donne lecture de la lettre de la SFG du 3 octobre 2001 :

Messieurs,

Nous avons rencontré ce jour les responsables de la Délégation à la Petite Enfance de la Ville de Genève. Ces derniers nous ont communiqué les informations concernant les crèches dépendant de cette institution, que nous leur avons demandées lors de notre séance du 12 septembre 2001.

Avec votre accord, les résultats de leurs analyses ont été comparés avec les données de la crèche « Les Coccolets ». Nous avons alors constaté différents écarts qui nécessitent une explication.

Au vu de ce qui précède, et afin d'éviter tout malentendu concernant l'interprétation de ces écarts, les responsables de la Délégation à la Petite Enfance de la Ville de Genève nous ont demandé de pouvoir consulter tous les passages de notre projet de rapport d'audit ayant trait à ces comparatifs, avant de nous autoriser à utiliser ces informations.

Nous sollicitons donc votre accord pour leur communiquer ces passages.

Par ailleurs, vous comprendrez que cette exigence de la Délégation à la Petite Enfance de la Ville de Genève pourrait entraîner de nouveaux délais pour la remise de notre rapport.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin et vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : quand est-ce que cet audit sera terminé ?

— M. SCHORER : d'ici fin octobre.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : au début celui-ci devait être remis pour fin juin, cette situation est intenable ! Je pense qu'une audition de la Fiduciaire, en séance de commissions réunies, est nécessaire afin que l'on sache où l'on en est.

— M. PIAZZALUNGA : il est effectivement important que cet audit arrive car certaines personnes ont parlé de malversation et il est impératif que l'on connaisse les conclusions de cet audit.

En ce qui concerne les comptes 2001, je rappelle que la subvention demandée était de Fr 735'000,- et a été réduite à Fr 630'000,-.

M. PAYCHERE, rappelle que la subvention avait été réduite afin que le Conseil administratif vienne donner des explications en cours d'exercice. Ce soir on nous annonce que l'on va « puiser dans la caisse » Fr 300'000,- et que l'on nous présentera un crédit complémentaire à la fin de l'exercice, je trouve cette méthode légère.

La lecture de certain courrier de la fiduciaire m'inquiète également car nous avons l'impression qu'après 6 mois de travail il ne s'est pas passé grand chose et que nous ne sommes pas prêts de recevoir un rapport de celle-ci.

J'ai donc deux questions :

1. Quand est-ce que le rapport nous sera réellement fourni, le 15 octobre me paraissant utopique ?

2. Quand nous présentera-t-on une demande écrite de crédit complémentaire ?

- M. SCHORER : pour ce qui est du rapport de l'audit, je ne fais que transmettre des informations provenant de la fiduciaire et je commence à en avoir assez d'écrire des lettres à ce sujet. Je vous laisserai le soin de poser des questions lors des commissions réunies.

Pour ce qui est du crédit complémentaire, le montant de Fr 310'000,- est relativement faible par rapport à la totalité des crédits votés lors de l'exercice 2000 qui se montait à plus d'un million de francs. Cette pratique se fait dans toutes les communes du canton.

Mme ROCHAT : je m'étonne de tout ce qui est dit ce soir, il est incroyable que l'on se pose des questions afin de savoir si les salaires de la crèche vont être payés, ceci n'est pas du ressort du législatif. De plus, je ne pense pas qu'une séance de commissions réunies permettra de trouver les documents manquants à la fiduciaire chargée de l'audit.

Tout le monde veut, autour de cette table, ne pas mettre en péril le fonctionnement de cette crèche. Si la fiduciaire n'arrive pas à mettre la main sur ces documents expliquez-moi comment peuvent le faire les Conseillers administratifs chargés du dossier ?

Mme PITTET : cela fait 10 ans que l'on essaye d'avoir la transparence sur ce dossier, nous avons maintenant fait entièrement confiance à une fiduciaire et on se demande si l'on ne doit pas sortir du cadre communal afin de dénoncer ce qui se passe et faire appel soit au Département de l'Intérieur, au procureur général ou au Conseil d'État via le Grand Conseil afin d'arriver au bout de cette affaire. Nous avons l'impression que la fiduciaire doit reconstituer la comptabilité de toute pièce.

Trop de problèmes subsistent encore : le fond de prévoyance, l'assurance perte de gain, différents honoraires d'avocats et de fiduciaire, les paiements des pensions des enfants et l'éternelle question des heures supplémentaires de la directrice.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : M. PAYCHERE, il est un peu « fort de café » de venir nous faire la morale sur la gestion de la crèche. Il y a certaine morale que nous n'avons pas envie d'entendre de votre part. Si nous en sommes là c'est parce qu'il ne régnait pas d'ordre à la crèche. Le petit couplet « Je m'occupe des enfants » gardez-le pour vous !

Ceci dit, pour ma part une séance de commissions réunies est importante car si la SFG ne donne toujours pas de réponse c'est qu'il lui manque des éléments, alors laissons cette société s'expliquer.

Il faut également être conscient que des honoraires supplémentaires seront certainement à payer. Lors de cette séance nous aurons tout loisir de poser les questions qui nous tiennent à cœur et peut-être arrêter d'accuser des membres du Conseil administratif.

- M. PIAZZALUNGA : je ne suis pas tout à fait d'accord lorsque l'on dit que la fiduciaire n'a pas tous les documents car elle a eu l'occasion de questionner M. ACHARD, qui s'occupait de la tenue des comptes, la directrice ainsi que tout les organes concernés par ce dossier. Je pense, pour ma part, qu'il y a eu trop de demandes complémentaires faites, il aurait été plus simple de demander à la fiduciaire s'il y avait eu, par exemple, malversation.

En ce qui concerne la LPP il ne s'agit pas d'un arriéré mais d'une prime à répartir sur toute l'année comme cela se fait dans la plupart des entreprises, je pense que le rapport de la fiduciaire le prouvera.

M. PAYCHERE : on veut me prêter l'intention un peu étrange de vouloir laisser planer le doute sur le paiement des salaires, mais je rappelle que lors de la séance du 26 juin, c'est le Conseiller administratif qui avait mis au conditionnel le paiement de ceux-ci. C'est lui qui avait demandé à l'assurance qu'ils soient payés.

Au vote :

- *La proposition de convoquer une séance en commissions réunies en présence de la fiduciaire et de la compagnie d'assurance Rentenanstalt est approuvée à l'UNANIMITE.*

Une pause de 5 minutes est accordée.

8. Rapport du Conseil administratif concernant l'initiative communale « Halte au bétonnage – sauvagardons les espaces verts à Thônex ».

M. ZOGG, Maire : le rapport que vous avez reçu à ce sujet est sorti d'un avis de droit demandé à un avocat connaissant parfaitement cette législation. Suite à celui-ci, le Conseil administratif a décidé de modifier ces conclusions, compte tenu du nombre important de signatures récoltées et, vous propose d'accepter cette initiative bien qu'il vous soit possible de la renvoyer en commission, pour étude, car la loi vous accorde un délai de 6 mois pour vous prononcer.

Mme la Présidente donne lecture des courriers suivants :

8.1. De Mme Christodoulidis-FLORY de Thônex-Réalisme du 26 juin 2001 :

Madame la Présidente,

Suite au dépôt de l'initiative municipale contre le bétonnage de Thônex, qui a récolté plus de 2000 signatures vous avez déclaré au journaliste de la TSR qui relatait cet événement que les signataires avaient été induits en erreur. Nous avons soigneusement réexaminé le texte de l'initiative qui est parfaitement clair. Cela suppose-t-il que les 2000 citoyens de Thônex qui ont signé cette initiative sont incapables de comprendre un texte simple ?

Nous sommes une association soucieuse du bien-être de la population de notre commune. Parmi les membres qui ont vivement réagi à vos propos, il en est sans doute qui vous ont élue. Pensez-vous vraiment que ces personnes reconnues aptes à élire nos municipaux sont intellectuellement incapables à se prononcer sur le devenir de leur commune ?

Nous sommes convaincus que la diversité des opinions politiques fait la richesse d'une démocratie. Mais nous exigeons de nos élus et en particulier de la présidente de notre législatif municipal, qu'ils respectent leurs électeurs.

Madame la présidente, on ne peut pas « induire en erreur » plus de 2000 électeurs d'une commune lorsqu'on leur présente honnêtement et de manière désintéressée, puisque nous sommes loin de tout pouvoir politique, une initiative qui a pour but de sauvegarder leur qualité de vie. Nous osons espérer que vos propos ont été prononcés par dépit devant l'ampleur d'un consensus populaire qui va peut-être à l'encontre de vos idées.

Nous souhaitons que vous puissiez, dans le futur, faire passer l'intérêt supérieur de la commune au-dessus de toute idéologie politique, et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

8.2. De la réponse de Mme STROUMZA, Présidente du Conseil municipal, courrier du 9 juillet 2001

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre lettre du 26 juin 2001 qui a retenu toute mon attention. Elle me fournit une excellente occasion de développer la suite de mon intervention télévisée qui, malheureusement, n'a pas passé à l'antenne.

J'ai effectivement déclaré que les signataires de l'initiative municipale ont été induits en erreur, et ceci pour les raisons suivantes :

1. *L'initiative municipale est intitulée « Halte au bétonnage - Sauvegardons les espaces verts à Thônex ». Qui ne signerait pas une initiative avec un tel intitulé ? Or, celui-ci ne correspond ni à la réalité actuelle, ni au développement à venir.*

Premièrement, les Communaux d'Ambilly ne sont pas à proprement parler un espace vert. Il s'agit de champs, cultivés jusqu'à récemment, dépourvus d'arborisation. Ce secteur n'est pas classé en zone de verdure, mais en zone de construction (zone villas). Il ne s'agit donc en aucune manière d'un espace assimilable à un espace vert, qui évoque dans l'esprit de la population un espace avec arbres et surfaces herbeuses accessibles au public.

Deuxièmement, rien n'indique que le développement des Communaux d'Ambilly sera du « bétonnage ». A ce jour, aucun projet n'existe et il appartient aux autorités et aux propriétaires, qui sont des collectivités publiques (État, communes d'Ambilly et Thônex), de déterminer le type de développement de ce secteur, la densité, les gabarits des immeubles, les affectations, les équipements, les espaces verts, les voies de circulation et les transports publics.

2. *Les signataires de l'initiative demandent au Conseil municipal de Thônex de prendre une délibération ayant pour objet l'obtention d'un moratoire de 15 ans visant tous projets de construction, l'opposition au projet de plan directeur cantonal prévoyant le déclassement de cette zone et l'opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains et aux éventuelles demandes d'autorisation de construire.*

C'est les induire en erreur que de leur faire croire que le Conseil municipal a compétence de voter cet objet.

Le plan directeur cantonal est approuvé par le Grand Conseil par résolution et cette décision n'est pas sujette au référendum facultatif. C'est aussi le Grand Conseil qui décide du déclassement de ce secteur dans une autre zone de construction. Le Conseil municipal ne s'exprime sur le projet de déclassement que par un préavis sous forme d'une délibération, soumise, elle, au référendum facultatif.

Il en va de même en ce qui concerne les plans localisés de quartier, préalables à la délivrance des autorisations de construire.

Dans l'hypothèse où les électeurs de Thônex refusent la délibération municipale en votation référendaire, rien n'empêche les autorités cantonales de passer outre cette décision, étant donné qu'il s'agit seulement d'un préavis communal sur un objet de compétence cantonale. Le Grand Conseil a donc tout pouvoir de voter le projet de déclassement du secteur et le Conseil d'État d'adopter les plans localisés de quartier.

Comme vous pouvez le constater, les communes n'ont qu'une voix consultative en matière d'aménagement du territoire. Elles n'ont donc pas les moyens de s'opposer à un développement qui relève de l'intérêt public et de l'intérêt cantonal et non pas seulement communal.

3. *Demander un moratoire de 15 ans de tout projet de construction fait croire aux signataires que le développement des Communaux d'Ambilly est imminent. Or, il n'en est rien. Les multiples procédures préalables à la construction d'immeubles dans ce secteur nécessitent des années, voire une décennie.*

En effet, avant que le Grand Conseil ou le Conseil d'État puissent prendre une décision il faut élaborer une image directrice et des projets d'aménagement et de constructions. Il faut des enquêtes publiques, des procédures d'opposition, des préavis du Conseil municipal et d'éventuelles votations référendaires ainsi que le vote de crédit du Conseil municipal pour la réalisation des équipements.

Pour que vous puissiez vous rendre compte des délais nécessaires, je vous rappelle que le secteur des Verchères - Curé-Desclouds a été déclassé par le Grand Conseil il y a maintenant dix ans, en 1991, et ceci après moult études et schémas directeurs, enquête publique et préavis du Conseil municipal. Or, le secteur des Verchères ne représente qu'un quart de la surface des Communaux d'Ambilly. Je vous laisse donc imaginer le temps qu'il faudra pour développer ce dernier secteur. Manifestement, il n'y a pas de quoi alerter la population et lui faire croire à un « bétonnage » imminent.

Le Conseil municipal est parfaitement conscient de la limite de ses compétences. C'est précisément la raison pour laquelle, au lieu de s'opposer au développement des Communaux d'Ambilly, il a trouvé beaucoup plus réaliste et efficace de fixer des conditions préalables à toute réalisation d'importance, afin d'avoir les idées claires en vue de la concertation et des négociations à venir avec l'État. Ces conditions indispensables sont, notamment :

- la réalisation d'un transport collectif performant et d'un tram en direction du centre ville (par ex. le renforcement et la prolongation de la ligne 9) et une liaison directe avec le centre de Thônex ;
- la création d'un parking P+R en amont du terminus des nouvelles lignes de transports publics ;
- l'amélioration de l'accès routier en direction de la ville, en évitant la traversée du centre des Trois-Chêne ; l'accès au secteur par 3 points au minimum, y compris depuis Mon-Idée ;
- la mise en place d'un transport régional performant, favorisant le transfert modal en faveur des transports publics des pendulaires en provenance de la France ;
- la réalisation d'un réseau d'assainissement de la zone et le renforcement probablement nécessaire du réseau communal ;
- la définition d'une clé de répartition entre les différents partenaires publics du financement des infrastructures nécessaires ;
- la réalisation des équipements publics liés à la future urbanisation.

Comme vous pouvez le constater, le Conseil municipal a fait le nécessaire pour sauvegarder les intérêts communaux dans les domaines suivants : développement harmonieux de la commune, maintien de l'équilibre des finances communales et de la qualité de la vie des habitants. C'est dommage pour l'information des signataires que vous n'ayez pas jugé utile de relever ce sens des responsabilités des autorités municipales dans l'exposé des motifs de votre initiative.

Pour le surplus, je vous informe que Monsieur Laurent MOUTINOT, Conseiller d'État a adressé copie au Conseil municipal de sa lettre du 21 mai 2001 au Conseil administratif. Le Conseil municipal et le public présent, en ont pris connaissance lors de la séance du 26 juin dernier. Je vous joins une copie pour information.

Ainsi, pour conclure, je crois pouvoir affirmer que ma déclaration à la télévision n'est pas motivée par de « l'idéologie politique » ou par « un manque de respect des électeurs », contrairement à ce que vous mentionnez et qui constituent de graves allégations à mon égard. Cette déclaration résulte simplement de bonnes connaissances des procédures inhérentes à un tel développement ainsi que des compétences communales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. Ces connaissances semblent vous avoir fait défaut lors de la rédaction de votre initiative. Je tiens encore à préciser qu'à mon avis le respect des électeurs commande que des initiants prennent toutes les précautions afin de ne pas risquer que l'initiative soit déclarée irrecevable et que les signatures aient été récoltées pour rien.

En restant à votre disposition pour répondre plus amplement à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

M. GRANDGIRARD : Mme STROUMZA, cela me gêne beaucoup qu'en tant que Présidente vous preniez des positions politiques et que nous soyons là à vous écouter pendant 20 minutes ! Ce procédé me gêne et est entièrement anti-démocratique !

- Mme STROUMZA : ma lettre ne porte pas d'appréciation sur l'initiative mais explique uniquement les compétences du Conseil municipal en la matière et une information des options retenues dans le plan directeur communal.

8.3. De Mme CHRISTODOULIDIS-FLORY de Thônex-Réalisme, courrier du 27 août 2001

Madame la présidente,

Suite à votre courrier du 9 juillet 2001, nous aimerions préciser certains points.

Notre association est composée de citoyens responsables connaissant leurs droits, leurs devoirs ainsi que les institutions politiques genevoises et leurs particularités, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire. C'est donc en connaissance de cause, contrairement à ce que vous laissez entendre, et en prenant les précautions nécessaires ainsi que les avis de spécialistes que nous avons participé à l'initiative. Nous avons usé de notre droit constitutionnel de manière démocratique et légale. L'initiative a été jugée recevable par le Conseil d'État.

Depuis plus de 12 ans notre association collabore en synergie avec les autorités municipales, à satisfaction réciproque, dans le but d'assurer à la population la qualité de vie à laquelle elle a droit.

Nous sommes en complète adéquation avec le concept de développement durable que nos conseillers administratifs et la plupart de nos élus municipaux tentent d'appliquer à notre commune. Ce concept fait visiblement défaut au niveau de la majorité actuellement au pouvoir à l'État. C'est pourquoi, avec cette initiative, nous avons décidé d'apporter un

soutien populaire à nos autorités, puisqu'à Genève l'autonomie communale en matière d'aménagement est très limitée, comme vous le faites remarquer vous-mêmes.

Face à des projets totalement inadaptés aux réalités de notre commune comme celui de l'ADG (3000 logements sur les Communaux), notre association, en collaboration avec d'autres associations thônésiennes, se doit d'agir selon ses statuts. Notre démarche a d'ailleurs fait école puisqu'une association de citoyens de Cologny a lancé une initiative similaire afin d'appuyer les autorités communales.

Nous espérons que ces quelques considérations vous aideront à comprendre nos motivations et que vous saurez respecter la volonté populaire et défendre avec discernement les intérêts de votre commune, même quand ils ne coïncident pas avec ceux de l'État.

8.4. De la réponse de Mme STROUMZA, courrier du 4 septembre 2001 :

Madame la présidente,

J'ai bien reçu votre lettre du 27 août 2001 qui a retenu toute mon attention et le Conseil municipal en prendra connaissance lors de sa prochaine séance. Je regrette toutefois vos propos concernant mon manque de discernement à défendre les intérêts de la commune. En effet, j'ai activement œuvré pour que des conditions préalables à tout développement des Communaux d'Ambilly soient introduites dans le plan directeur communal, ceci afin de mettre la commune en position de pouvoir négocier avec l'État au lieu de simplement subir ses décisions. Je vous rappelle que le plan directeur communal a été approuvé à l'unanimité du Conseil municipal.

Le Conseil d'État ayant constaté l'aboutissement de l'initiative, le Conseil municipal attend maintenant que celle-ci soit portée à son ordre du jour, d'ici le 25 octobre prochain, avec un rapport du maire sur sa validité et sa prise en considération. Pour être valide, ou recevable, une initiative doit en effet porter sur des objets soumis au droit d'initiative municipale, tel que le prévoit l'article 36 de la loi sur l'administration des communes. Le Conseil municipal dispose d'un délai au 25 juillet 2002 pour se prononcer sur la validité de l'initiative. Cette décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Ensuite, le Conseil municipal se prononcera sur la prise en considération de l'initiative.

Le comité d'initiative aura l'occasion de s'exprimer devant la commission municipale qui traitera de cet objet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

8.5. De l'Association des intérêts de Moillesulaz-Foron et Thônex-Nord

Madame la Présidente,

Le 20 juin écoulé, notre association, entourée entre autres de notre Maire et d'un Conseiller administratif, a déposé les 2005 signatures récoltées pour l'initiative "HALTE AU BETONNAGE- SAUVEGARDONS LES ESPACES VERTS A THONEX".

Les médias, soit la TSR, Léman bleu et la Tribune de Genève ont couvert cet événement.

A cette occasion, vous avez déclaré à la TSR que les initiants avaient induit en erreur les signataires en précisant que les Communaux d'Ambilly sont une zone villas et non une zone verte. Notre initiative parle d'espaces verts et non de zone verte. Du reste, tout terrain vierge de constructions est un espace vert. Certaines nuances de la langue française vous ont probablement échappé. Selon « Larousse », un espace vert est une surface réservée aux parcs et jardins. C'est strictement ce que recherche notre initiative. une zone est une étendue de terrain définie par certaines caractéristiques. Nous n'avons donc pas induit en erreur les électrices et électeurs.

Vos propos parlent de « zone villas », pour laquelle une motion pour un déclassement en « zone immeubles » a été déposée au Grand Conseil et renvoyée en commission. Notre Association demande le contraire, du moins partiellement.

Vu votre position de présidente du Conseil municipal de Thônex, vous avez fait injure à 2005 citoyennes et citoyens en les jugeant incapables intellectuellement de comprendre un texte simple. Vous avez été élue démocratiquement par certains votants qui, en toute connaissance de cause, ont signé notre initiative.

Notre Association ne fait pas de politique, elle a donc agi pour sauvegarder la qualité de vie des habitants et non par idéologie politique. Nous souhaitons qu'à l'avenir, vous ferez passer l'intérêt supérieur des Thônésiennes et Thônésiens avant toute autre considération et, nous aimerions que vous rectifiez publiquement vos déclarations inadéquates.

Nous vous demandons de communiquer cette lettre au Conseil municipal dans son intégralité. Veuillez agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

M. MAGNENAT demande que soit cessé la lecture de ces courriers qui empiètent sur le temps de discussion du Conseil municipal.

– Mme la Présidente relève que le règlement du Conseil municipal prévoit la lecture des courriers reçus.

M. PAYCHERE relève que ces courriers ne traitent pas du fond de l'initiative mais d'une intervention qu'a fait la présidente, à titre personnel, au sujet de cette initiative. Le Bureau n'a pas été consulté. Il s'agit d'une série de justifications de propos qu'il juge malheureux et contraires au plan directeur communal.

M. VACHERON : il est regrettable qu'une partie de ce conseil montre à nouveau sa conception de la démocratie. Ces lettres émanant de citoyens doivent être portées à la connaissance de ce Conseil.

M. GRANDGIRARD : l'initiative est claire ! Plus de deux mille personnes l'ont signée. On veut un « stop » à la construction sur notre commune, une pause de 15 ans et nous ne sommes pas ici pour faire du juridisme. Il faut aller de l'avant. Ouvrons donc le débat à ce sujet.

Au vote :

– *La proposition de faire parvenir les courriers concernant cette initiative aux Conseillers municipaux plutôt que de les lire en séance est acceptée à la Majorité des conseillers présents.*

La discussion est ouverte :

M. MAGNENAT : je regrette que les Conseillers n'aient pas reçu l'avis de droit établi par une étude de la place. Je rappelle que nous avons trois décisions à prendre :

1. Une décision formelle, concernant la validité de l'initiative, susceptible d'un recours dans les 30 jours auprès des instances cantonales et ensuite au Tribunal fédéral.
2. Une décision de prise en considération sur le fond.
3. Opposition éventuelle d'un contre-projet à cette initiative.

L'on peut tout à fait être favorable au fond tout en ayant quelques réticences sur la validité.

Il faut rappeler qu'une initiative populaire ne peut concerner qu'un sujet pouvant faire l'objet d'une délibération. C'est sur ce point que l'avocat qui a analysé l'initiative a quelques réticences c'est pour cela qu'il est important que cette dernière soit renvoyée en commission afin d'analyser soigneusement la décision que nous devons prendre concernant sa validité formelle.

Je partage donc la première proposition faite par le Conseil administratif et je note que la nouvelle proposition faite ce soir par M. ZOGG est tout à fait incompréhensible.

M. BROENNIMANN : je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. MAGNENAT et suis étonné de cette « volte face » du Conseil administratif. On voit que celle-ci est truffée d'erreur juridique et que l'on devra vraisemblablement accepter cette dernière de manière partielle et proposer un contre-projet. Il est important de la renvoyer en commission.

M. GRANDGIRARD : la partie de l'initiative qui consiste à s'opposer par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans la zone des communaux d'Ambilly peut être acceptée ce soir. Les autres points de l'initiative sont repris par des résolutions qui sont proposées pour la séance de ce soir. Nous pouvons dire « oui » ce soir ce qui serait important pour les initiants, je vous invite à aller dans ce sens.

Mme ROCHAT : par respect pour les initiants il ne faut pas saucissonner l'initiative et j'étais donc assez satisfaite de la première conclusion du Conseil administratif. Nous avons un délai pour nous prononcer prenons le temps de réfléchir en commission.

M. MAGNENAT : aller dans le sens de la proposition de M. GRANDGIRARD est dangereux cela signifierait que les deux tiers de l'initiative est invalide et un signataire de celle-ci pourrait faire un recours, nous ne pouvons pas prendre cette décision à la légère. Il s'agit d'un respect non seulement du droit mais aussi des initiants.

M. GRANDGIRARD : cette proposition est faite après examen de l'avis de droit, je maintiens donc ma proposition, mais si l'on renvoie en commission nous arriverons à la même conclusion mais dans trois ou quatre mois...

M. BROENNIMANN : il faut travailler de manière correcte. Cette initiative ouvre un large débat, je réitère ma demande de renvoyer celle-ci en commission.

M. MAGNENAT insiste pour que l'avis de droit intégral soit remis aux Conseillers.

M. PAYCHERE : cela fait trois mois que cette initiative est analysée par le Conseil administratif et des avocats, la conclusion qui nous est donnée est limpide, bien que l'on puisse regretter de ne pas avoir toute la documentation juridique, comme le demande M. MAGNENAT. Je pense que l'on peut se prononcer ce soir car les conclusions ne vont pas changer.

- M. ZOGG rappelle qu'il n'était pas obligatoire de joindre l'avis de droit, le Conseil administratif devait uniquement fournir un rapport à l'attention du Conseil municipal. Nous vous ferons parvenir celui-ci et nous demanderons à Me MANFRINI de venir à la séance de commission.

Au vote :

- *Le renvoi de cette initiative en commission des Transports, Urbanisme & Circulation est acceptée à la MAJORITE (par 13 voix « pour », 6 voix « contre »).*

Mme la Présidente rappelle que le Conseil municipal devra se prononcer avant le 25 avril 2002 selon les délais imposés par la loi.

9. Construction de 12 villas mitoyennes sur la parcelle N° 5877, fe 29 de Thônex sise au chemin des Mésanges 59. Dérogation au rapport des surfaces (taux d'utilisation 25 et 40%).

M. ZOGG, Maire, Conseiller administratif délégué aux Transports à l'Urbanisme & à la Circulation, lors de la commission du 13 septembre il a été constaté que le document remis comportait certaines imperfections c'est la raison pour laquelle nous vous en avons fait parvenir un autre pour la séance de ce soir.

Hier (le 8 octobre 2001), nous avons reçu une lettre de l'Association du chemin des Pinsons concernant ce projet de construction, je vais vous en donner lecture :

Mesdames, Messieurs,

Notre Association regroupe tous les propriétaires du chemin des Pinsons, qui comprend les copropriétaires de la parcelle 4126 [chemin des Pinsons] de la feuille N°29 de la commune de Thônex. Nos membres sont particulièrement intéressés par l'évolution que le quartier va prendre avec la construction de 12 villas mitoyennes sur la parcelle voisine au 59 chemin des Mésanges [parcelle 5877].

Ce projet de construction prévoit un indice d'utilisation du sol [IUS] d'une valeur de 0.40 alors que notre quartier ainsi que tout le plateau de Bel-Air se limite, à notre connaissance, à un IUS de 0.20, une valeur qui assure une meilleure qualité de vie.

Selon le projet, ces 12 villas vont être groupées en 4 complexes à trois niveaux habitables [rez-de-chaussée, premier et attique avec terrasse-pergola] présentant l'aspect de petits immeubles, ce qui donnera une vision étrange à notre quartier.

Nous souhaiterions communiquer, par la présente, au conseil communal qui émet son avis en cette matière aux instances compétentes du canton, que nous préférierions un projet de villas qui reste dans les normes de notre quartier, c'est-à-dire des constructions sur deux niveaux habitables avec un IUS de 0.20.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous pourriez porter à notre préoccupation et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Lettre signée par M. H. SENTI, président et M. A. SCHWEIZER, vice-président.

Les mandataires de notre plan directeur communal ne voient pas d'opposition à ce qu'un coefficient d'utilisation du sol de 0,40 soit accordé dans ce secteur qui se trouve en bordure des Communaux d'Ambilly.

Le Conseil administratif, bien qu'il n'ait pas à se prononcer sur l'architecture du projet, a demandé que des toits conventionnels soient prévus en lieu et place des toits plats. Ceci a été refusé par la commission d'aménagement. Le Conseil administratif vous laisse le soin de juger cette dérogation.

M. COLLAUD, Président de la commission des Transports de l'Urbanisme & de la Circulation, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 13 septembre 2001.

Après étude des plans et des arguments motivant cette demande et après avoir rempli la grille d'évaluation, il est ressorti que le dossier présenté n'est pas complet et surtout peu clair en ce qui concerne le calcul des surfaces prises en compte pour justifier la dérogation.

Au vote :

– *La dérogation est refusée à l'UNANIMITE des commissaires présents.*

La discussion est ouverte :

M. FAVRE : la documentation qui nous a été remise suite à la commission paraît effectivement plus complète. Il est vrai qu'au stade d'une demande préalable, il n'est pas obligatoire de fournir des plans détaillés.

En tant que professionnel j'arrive, en faisant un certain effort, à comprendre le plan où sont regroupés les quatre niveaux de cette construction. Il est difficile de se faire une bonne idée générale sur ce projet, de plus pour une densification maximale à 0,40 on nous présente un schéma très approximatif des circulations.

D'après les plans en notre possession, il semble que la surface utilisée sera nettement supérieure à 0,40. Le groupe libéral maintient le préavis défavorable émis lors de la commission Etude & Urbanisme.

M. BROENNIMANN : M. FAVRE a examiné l'aspect technique du projet. J'ai, pour ma part, regardé davantage les qualités de projet et je trouve qu'il est rare que l'on voit des projets d'une telle qualité d'imagination dans nos quartiers. Ce projet est avant-gardiste de forme moderne et toutes les surfaces sont utilisables. Il prévoit de plus, une importante économie d'énergie il se doit donc que l'on « tire notre chapeau » à son concepteur. Ce projet laisse également des ouvertures visuelles sur les communaux d'Ambilly ce qui est intéressant.

Actuellement, il y a sur cette parcelle des dépôts qui sont le point de départ et de destination de camions, ce qui perturbe le quartier. Cette construction remettra ce secteur dans un cadre résidentiel.

M. GRANDGIRARD : il serait intéressant de pouvoir rediscuter de ce projet en commission afin que l'on puisse recevoir des informations complémentaires mais nous sommes tenus par un délai légal pour nous prononcer et si aucune décision n'est prise pendant ce délai ceci équivaut à une acceptation. Je vais donc voter contre cette dérogation afin de pouvoir rediscuter de ce projet en commission.

M. DECROY : la fraction PDC votera également contre cette dérogation.

M. FAVRE : en tant que Conseiller municipal j'ai de la peine à accepter de voir un projet aussi dense par rapport à un environnement tel qu'il est aujourd'hui. Proposons au mandataire de nous présenter un projet plus modeste par rapport à l'impact dans le site.

- M. ZOGG : étant donné que l'on s'achemine vers un vote négatif je prendrai contact avec les mandataires afin qu'ils viennent présenter un nouveau projet à la commission d'Urbanisme.

La parole n'étant plus ou pas demandée M. Cédric PAYCHERE, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet de construction de 12 villas mitoyennes sur la parcelle N° 5877 – fe 29 du cadastre de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DP 17505-2 déposée auprès du DAEL (département de l'aménagement, équipement et logement),
- Vu le préavis défavorable de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation du 13 septembre 2001,

- Sur proposition du Conseil administratif,
- À la MAJORITE (par 16 voix « pour », 4 voix « contre » et 3 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De ne pas accorder, la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (augmentation de la densité à 40,00%) pour la construction de 12 villas mitoyennes sur la parcelle N° 5877 – fe 29 du cadastre de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DP 17505-2 déposée auprès du DAEL (département de l'aménagement, équipement et logement),

Les points suivants (10 à 17) de l'ordre du jour sont renvoyés à la séance du Conseil municipal prévue le 30 octobre prochain.

10. Demande d'un crédit de Fr 119'000,- en vue de la rénovation de la salle de gymnastique de l'école du Pont-Bochet.
11. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 12'500,- pour les aménagements liés à la mise en zone 30 km/h. de l'avenue Suisse, de l'avenue des Verchères et du chemin du Bois-Des-Arts
12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 62'500,- en vue de la réalisation de la place de jeux de la salle des Fêtes.
13. Demande d'un crédit de Fr 118'000,- en vue de la participation financière aux travaux de réalisation de collecteurs d'eaux usées et pluviales au chemin des Mésanges
14. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant un(e) travailleur(se) social(e) hors murs (TSHM).
15. Projet de délibération déposé par le groupe socialiste concernant un meilleur accès à l'information et une plus grande transparence communes.
16. Projet de délibération déposé par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral et le groupe radical concernant le village de Villette, pour une protection contre un développement débridé (résolution).
17. Demande d'un crédit de Fr 400'000,- en vue du remplacement du fond mobile et divers travaux de maintenance à la piscine communale.

18. Projets de délibération :

18.1. Le groupe libéral intitulé « Les Communaux d'Ambilly ».

M. COLLAUD donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération :

Depuis quelques mois déjà, non seulement notre commune mais presque la totalité de la République, s'agite et s'émeut aux sons alarmistes émis par le DAEL (département de l'aménagement, équipement et logement) au sujet d'éventuels déclassement de zone.

Les articles dans les journaux se sont fait largement l'écho du nouveau plan directeur du Canton approuvé par la majorité alternative du Grand Conseil du 21 septembre dernier.

Tout en étant conscient que la voix des communes n'est que consultative en la matière, le groupe libéral appuyé par différentes associations s'inquiète du devenir du périmètre concerné : les Communaux d'Ambilly.

L'émergence d'une nouvelle cité urbaine à Thônex nous inquiète dans la mesure où notre contribution à l'évolution démographique et sociale est à peine achevée au tout nouveau quartier des Verchères et que celle d'Etienne-Chennaz nous attend.

C'est la raison pour laquelle nous déposons le projet de délibération suivant :

- Attendu que la densité des habitations sociales à Thônex est déjà très élevée,
- Attendu que la problématique des logements subventionnés ne concerne qu'une faible proportion de Genevois, en effet 71% d'entre eux n'ont jamais ni occupé ni cherché un tel logement auxquels on peut ajouter 11% qui en ont occupé un mais par le passé, on arrive donc à 18% de Genevois concernés actuellement par la question, 16% occupant en ce moment un logement subventionné et 2% qui en cherchent un,
- Attendu que de telles dépenses d'investissement et de fonctionnement accompagnées de réels bouleversements de la structure sociale empêcheraient un développement harmonieux de notre commune,
- Attendu qu'une motion est pendante devant le Grand Conseil,
- Attendu qu'une initiative populaire contre le déclassement a rencontré un vif succès en mai dernier,

- Attendu que la validité de cette initiative n'a pas encore été examinée par le Conseil municipal,
- Attendu que cette initiative n'empêche pas le Conseil administratif de s'exprimer sur le sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL
I N V I T E

1. Le Conseil administratif à prendre clairement position en faveur d'une active protection de son territoire et de veiller à ce qu'une totale adéquation entre les réels besoins en matière de logements et le maintien d'une qualité de vie telle que nous la connaissons encore à Thônex soit respectée pour le bien de tous.

La discussion est ouverte :

M. BROENNIMANN : je ne suis pas du même avis concernant ce projet de délibération car l'on ne peut pas garder le cadre « villas, jardins » que nous avons connu pendant des décennies. Nous sommes pris dans une évolution qui est malheureusement irréversible. Ces projets ne feront que retarder un petit peu l'urbanisation de ce secteur. En l'an 2020, l'expansion des activités sur le canton de Genève correspondra à une population de 650.000 habitants et l'on ne peut pas miser sur un objectif de croissance zéro.

Il faut prévoir du logement accessible à tous afin que les générations futures n'aient pas à aller se loger dans d'autres cantons ou en France voisine. Il n'est pas raisonnable de renvoyer chez nos voisins les problèmes que nous n'arrivons pas à résoudre. Nous ferions mieux de réaliser un bon travail d'aménagement de ce secteur afin d'obtenir un beau quartier pour notre commune plutôt que de discuter sur ces projets de délibération.

Puis, M. BROENNIMANN donne des renseignements statistiques concernant les barèmes d'entrée pour les immeubles HBM ainsi que sur la fiscalité des personnes physiques, statistiques qui vont à l'encontre du projet de délibération déposé par le groupe libéral.

Mme ROCHAT : nous nous sommes basés sur une étude qui date de 2000 qui n'est donc pas si ancienne que ça. La question n'est pas « Faut-il construire ou pas » elle est « Que faut-il construire » ? Ceci est un débat qui fait suite au dépôt de l'initiative. A la lumière de nouveaux développements nous pourrions travailler sur ce dossier car il s'agit de l'avenir de notre commune.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *Le projet de délibération déposé par le groupe libéral intitulé « Les Communaux d'Ambilly » est accepté à l'UNANIMITE.*

18.2. Les groupes radical, démocrate-chrétien et libéral :

18.2.1. Intitulé « Pour une modification du plan directeur cantonal ».

M. PAYCHERE : ce projet de délibération reprend une demande de l'initiative populaire « Halte au bétonnage » qui demande de s'opposer au projet de plan directeur Cantonal prévoyant le déclassement de cette zone en zone de développement en vue de sa densification.

Le Grand Conseil dans son vote du plan directeur en septembre dernier n'a pas tenu compte de l'avis de la Commune émis en 1997. Le plan directeur cantonal, ainsi que M. BROENNIMANN oublie tout l'effort que Thônex a fait en matière de logement pendant ces dernières années.

Entre 1990 et aujourd'hui notre population a augmenté de plus de 25%. C'est énorme et disproportionné par rapport aux autres besoins de la Commune. Il omet aussi de parler de l'urbanisation prévue dans les secteurs : Pierre-à-Bochet, route de Jussy, Etienne-Chennaz, avenue de Thônex, François-Jacquier.

Puis, M. PAYCHERE donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'initiative populaire communale « *Halte au bétonnage – Sauvegardons les espaces verts à Thônex* »,
- Vu la très large adhésion de la population à cette initiative,
- Vu les doutes sur la recevabilité, sur le plan juridique, de certaines facettes de cette initiative,
- Vu que ces doutes ne concernent que des aspects de formes et non de fond,
- Considérant qu'il est impératif que les autorités politiques comprennent l'opinion exprimée au sens large et lui donne suite,
- Vu l'invite b) de l'initiative demandant au Conseil municipal de s'opposer « *au projet de plan directeur cantonal prévoyant le déclassement de cette zone en zone de développement en vue d'une densification* »,

- Vu l'acceptation, dans l'intervalle, par le Grand Conseil du concept d'aménagement cantonal prévoyant l'urbanisation de ce périmètre nonobstant le préavis communal négatif de 1997,
- Vu que la forme d'adoption par le Grand Conseil est la résolution ce qui ne permet ni recours, ni référendum,
- Vu l'art. 9 de la LALAT permettant aux communes de proposer des modifications du plan directeur en s'adressant au Conseil d'État,
- Vu l'augmentation vertigineuse de la population thônésienne de 1990 à 2000 (+25%) et les difficultés qu'elle entraîne déjà,
- Vu l'urbanisation prévue dans le secteur Pierre-à-Bochet route de Jussy (Plan directeur communal, fiche de coordination A),
- Vu l'urbanisation prévue dans le secteur Etienne-Chennaz (Plan directeur communal, fiche de coordination B),
- Vu l'urbanisation prévue dans le secteur avenue de Thônex (Plan directeur communal, fiche de coordination D),
- Vu l'urbanisation prévue dans le secteur François-Jacquier (Plan directeur communal fiche de coordination E),
- Vu l'urbanisation en cours dans le secteur des Verchères (plan directeur communal fiche de coordination F),
- Vu la demande de M. Moutinot, Conseiller d'État, du 21 mai 2001 poussant déjà à l'établissement d'une procédure de consultation et d'un calendrier,
- Regrettant que le DAEL (département de l'aménagement, équipement et logement) et le Grand Conseil n'aient pas encore pris toutes les mesures pour faire face à la crise que traverse Thônex, victime de cette urbanisation effrénée,
- Estimant que Thônex devra durablement compter sur des conseils juridiques et urbanistiques pour faire face à cette situation et éviter qu'elle n'empire encore,

1. D'étudier toutes les voies permettant de geler toute étude d'urbanisation du secteur des Communaux d'Ambilly avant 2017.
2. De prier le Conseil administratif de mandater des juristes à cet effet.
3. De mettre à jour et de compléter les fiches de coordination du plan directeur communal (PDC) afin de permettre en particulier la maîtrise du développement de Thônex dans le temps, ainsi que des investissements qui y sont liés.
4. De prier le Conseil administratif de mandater les urbanistes du PDC à cet effet.
5. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 50'000,- rubrique 79.318, couvert par des excédents de revenus ainsi que des économies sur d'autres postes de charges.
6. D'inscrire aux budgets suivants les montants nécessaires à poursuivre cette activité.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à la MAJORITE (par 18 voix « pour » et 5 abstentions)*
- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE (par 18 voix « pour » et 5 voix « contre »).*

La parole n'étant pas demandée, il est passé directement au vote de ce projet de délibération :

Au vote :

- Le projet de délibération intitulé « Pour une modification du plan directeur cantonal » est accepté à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions),

M. GRANDGIRARD : nous proposons toute une série de résolution permettant, selon les moyens légaux à notre disposition d'aller dans le sens des initiants.

M. BROENNIMANN : est-il vraiment raisonnable d'émettre des préavis négatifs sur ces objets qui n'existent pas encore ? Ne devrait-on pas examiner en commission ce qui est légalement possible de faire et ce qui ne l'est pas !

M. GRANDGIRARD : la résolution n'étant pas contraignante contrairement à une délibération, nous voulons faire part de nos intentions.

M. MAGNENAT : il faut souligner que l'on ne peut pas enlever de prérogatives au Conseil administratif car celles-ci sont prévues par la loi cantonale. En revanche, nous pouvons émettre des signaux d'ordre politique, ce qui est le sens des résolutions présentées par l'entente.

18.2.2. Intitulé « Préavis négatif à toute construction dans les Communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil municipal à cause de son CUS ». (résolution).

M. DECREY donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'initiative populaire communale *"Halte au bétonnage – Sauvegardons les espaces-verts à Thônex"*,
- Vu la très large adhésion de la population à cette initiative,
- Vu la volonté clairement exprimée dans le titre de l'initiative d'éviter des constructions dans ce périmètre afin de sauvegarder des espaces verts,
- Vu les doutes sur la recevabilité, sur le plan juridique, de certaines facettes de cette initiative,
- Vu que ces doutes ne concernent que des aspects de formes et non de fond,
- Considérant qu'il est impératif que les Autorités politiques comprennent l'opinion exprimée au sens large et lui donne suite,
- Vu l'invite a) de l'initiative demandant *"un moratoire de 15 ans visant tous projets de construction sur la zone dite des Communaux d'Ambilly dérogeant aux normes de la zone actuelle (zone 5 villas), à l'exception de la réalisation à titre précaire de jardins familiaux"*,
- Considérant que l'augmentation du coefficient d'utilisation du sol (CUS) au-delà de 0.20 constitue, au sens des initiants, une dérogation,
- Vu que le préavis communal pour des dérogations au-delà de 0.25 est de la compétence du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. de préavis négativement toute demande de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly présentant un CUS supérieur à 0.25,
2. d'appliquer ce préavis négatif à toute demande émise avant 2017,
3. de transmettre, à titre d'information, à la commission en charge de l'urbanisme toute demande touchée par cette décision.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 3 voix « contre » et 3 abstentions).*
- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour » et 6 abstentions).*

La parole n'étant pas demandée la résolution est passée au vote :

- *La résolution intitulée « Préavis négatif à toute construction dans les Communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil municipal à cause de son CUS » est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 3 voix « contre » et 3 abstentions).*

18.2.3. Intitulé « Préavis négatif à toute construction dans les Communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil administratif à cause de son CUS ». (résolution).

M. WALTER donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'initiative populaire communale "*Halte au bétonnage – Sauvegardons les espaces-verts à Thônex*",
- Vu la très large adhésion de la population à cette initiative,
- Vu la volonté clairement exprimée dans le titre de l'initiative d'éviter des constructions dans ce périmètre afin de sauvegarder des espaces verts,
- Vu les doutes sur la recevabilité, sur le plan juridique, de certaines facettes de cette initiative,
- Vu que ces doutes ne concernent que des aspects de formes et non de fond,

- Considérant qu'il est impératif que les Autorités politiques comprennent l'opinion exprimée au sens large et lui donne suite,
- Vu l'invite a) de l'initiative demandant *"un moratoire de 15 ans visant tous projets de construction sur la zone dite des Communaux d'Ambilly dérogeant aux normes de la zone actuelle (zone 5 villas), à l'exception de la réalisation à titre précaire de jardins familiaux"*,
- Considérant que l'augmentation du coefficient d'utilisation du sol (CUS) au-delà de 0.20 constitue, au sens des initiants, une dérogation,
- Vu que le préavis communal pour des dérogations allant jusqu'à un CUS de 0.25 est de la compétence du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
PRIE
LE CONSEIL ADMINISTRATIF

1. de préaviser négativement toute demande de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly présentant un CUS supérieur à 0.20,
2. d'informer les Conseillers municipaux dans les 30 jours de tout préavis qu'il rend concernant ce périmètre,
3. de respecter cette résolution jusqu'en 2017, sous réserve d'une nouvelle résolution du Conseil municipal modifiant la présente position.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions).*
- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour » et 6 abstentions)*

La parole n'étant pas demandée la résolution est passée au vote :

- *La résolution intitulée « Préavis négatif à toute construction dans les Communaux d'Ambilly nécessitant une dérogation du Conseil administratif à cause de son CUS » est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions)*

Mme SECCHI quitte la séance.

18.2.4. Intitulé « Préavis négatif à toute construction dans les Communaux d'Ambilly dérogeant aux zones actuelles » (résolution).

M. COLLAUD donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'initiative populaire communale *"Halte au bétonnage – Sauvegardons les espaces-verts à Thônex"*,
- Vu la très large adhésion de la population à cette initiative,
- Vu la volonté clairement exprimée dans le titre de l'initiative d'éviter des constructions dans ce périmètre afin de sauvegarder des espaces-verts,
- Vu les doutes sur la recevabilité, sur le plan juridique, de certaines facettes de cette initiative,
- Vu que ces doutes ne concernent que des aspects de formes et non de fond,
- Considérant qu'il est impératif que les Autorités politiques comprennent l'opinion exprimée au sens large et lui donnent suite,
- Vu l'invite a) de l'initiative demandant *"un moratoire de 15 ans visant tous projets de construction sur la zone dite des Communaux d'Ambilly dérogeant aux normes de la zone actuelle (zone 5 villas), à l'exception de la réalisation à titre précaire de jardins familiaux"*,
- Vu que la procédure instaurée par la LCID (loi sur les constructions et installations diverses) prévoit un préavis consultatif communal,
- Vu que le préavis communal est de la compétence du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRIE

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

2. de préaviser négativement toute demande de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly dérogeant aux normes de la zone actuelle, à l'exception de la réalisation à titre précaire de jardins familiaux,
3. d'informer les Conseillers municipaux dans les 30 jours de tout préavis qu'il rend concernant ce périmètre,

4. de respecter cette résolution jusqu'en 2017, sous réserve d'une nouvelle résolution du Conseil municipal modifiant la présente position.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions)*
- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour » et 5 voix « contre »)*

La parole n'étant pas demandée il est passé au vote :

- *Le projet de résolution intitulé « Préavis négatif à toute construction dans les Communaux d'Ambilly dérogeant aux zones actuelles » est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions).*

- 18.2.5. Intitulé « Préavis négatif à toute demande d'autorisation de construire dans les Communaux d'Ambilly en cas de déclassement » (résolution).

Mme CASADEÏ donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'initiative populaire communale *"Halte au bétonnage – Sauvegardons les espaces-verts à Thônex"*,
- Vu la très large adhésion de la population à cette initiative,
- Vu la volonté clairement exprimée dans le titre de l'initiative d'éviter des constructions dans ce périmètre afin de sauvegarder des espaces-verts,
- Vu les doutes sur la recevabilité, sur le plan juridique, de certaines facettes de cette initiative,
- Vu que ces doutes ne concernent que des aspects de formes et non de fond,
- Considérant qu'il est impératif que les Autorités politiques comprennent l'opinion exprimée au sens large et lui donnent suite,
- Vu l'invite c) de l'initiative demandant *"opposition par tous les moyens légaux au déclassement des terrains compris dans cette zone, ainsi qu'aux éventuelles demandes d'autorisation de construire qui en découleraient"*,

- Vu que la procédure instaurée par la LCID (loi sur les constructions et installations diverses) prévoit un préavis consultatif communal pour les demandes d'autorisation de construire,
- Vu que le préavis communal est de la compétence du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
PRIE
LE CONSEIL ADMINISTRATIF

1. de préavis négativement toute demande de construction dans le périmètre des Communaux d'Ambilly en cas de déclassement,
2. d'informer les Conseillers municipaux dans les 30 jours de tout préavis qu'il rend concernant ce périmètre,
3. de respecter cette résolution jusqu'en 2017, sous réserve d'une nouvelle résolution du Conseil municipal modifiant la présente position.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions).*
- *La discussion immédiate est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour » et 5 abstentions)*

La parole n'étant pas demandée il est passé au vote :

- *La résolution intitulée « Préavis négatif à toute demande d'autorisation de construire dans les Communaux d'Ambilly en cas de déclassement » est acceptée à la MAJORITE (par 17 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions).*

Les points suivants (19 à 22) de l'ordre du jour sont renvoyé à une prochaine séance du Conseil municipal.

19. Proposition du Conseil administratif concernant le regroupement des services sociaux intercommunaux au chemin de la Montagne à Chêne-Bougeries.
20. Propositions du Conseil administratif
 - 20.1. M. ZOGG, Maire
 - 20.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif
 - 20.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

21. Questions écrites

22. Propositions individuelles et questions

Mme la Présidente informe, qu'en accord avec le Conseil administratif, une séance du Conseil municipal est fixée au 30 octobre 2001 à 20h. qui traitera uniquement les points restés en suspens lors de la séance de ce soir.

La séance est levée à 23h.45.

*

La Présidente :

Le Secrétaire :

Mme Anni STROUMZA

M. Philippe GUEx